

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION – AIXE CANOE KAYAK

La descente de la Vienne est strictement interdite à toute personne ne sachant pas nager et aux enfants de moins de 8 ans. Tous les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ou d'un moniteur diplômé d'état canoë/kayak (un moniteur pour 15 enfants maximum). Une location comprend l'équipement de tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation de la prestation : canoë ou kayak, pagaie, bidon, gilet d'aide à la flottabilité, ainsi que le transport pour mise à l'eau et le retour au point de départ.

La réservation de location de canoës kayaks implique d'avoir pris connaissance et d'adhérer sans réserve aux conditions générales précisées ci-après.

GÉNÉRALITÉS

L'association AIXE-CANOE-KAYAK organise la pratique ou l'enseignement du canoë-kayak en respect des garanties de sécurité telles que précisées par le code du sport. Les personnes pouvant louer les canoës kayaks doivent avoir 18 ans révolus. Les mineurs de plus de 12 ans peuvent utiliser seuls le matériel loué en présence d'un parent ou d'un représentant légal. Les enfants de moins de 12 ans sont encadrés ou accompagnés. Les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs attestent de leurs aptitudes à savoir nager au moins 25 mètres et à pouvoir s'immerger ou présentent un certificat délivré par une autorité qualifiée. En cas de conditions météorologiques ou de navigation défavorables, L'association AIXE-CANOE-KAYAK se réserve le droit d'annuler toute prestation en procédant au remboursement au client. Sur l'ensemble des membres de l'équipage un seul nom figurera sur le contrat de location. Cette personne deviendra le responsable du groupe. La location de canoës ou de kayaks s'effectue au minimum à la demi-heure avec règlement au plus tard au moment de la réservation. Les canoës sont loués pour être utilisés par 3 personnes maximum (2 adultes et un enfant de 8 à 12 ans), les kayaks et les paddles par 1 personne maximum. Le loueur s'engage à fournir un matériel en bon état de navigation constaté conjointement et contradictoirement à l'enlèvement. La restitution de tout le matériel loué sera fait à l'arrivée du parcours à l'agent responsable de l'association AIXE-CANOE-KAYAK. Un inventaire contradictoire sera fait lors de cette restitution entre le loueur et le locataire.

ÉQUIPEMENT

Les matériels et les équipements sont conformes à la réglementation en vigueur et doivent être bien entretenus. Les pratiquants sont équipés individuellement d'un gilet de sécurité répondant aux conditions prévues dans le code du sport ; ils doivent porter le gilet de sauvetage fermé en tout temps, dès lors que le canoë est sur l'eau. Le matériel loué est destiné au seul usage du locataire sans possibilité de sous-location ou de prêt, même à titre gratuit. Les téléphones, les appareils photos ainsi que tout matériel ou objet personnel craignant l'eau doivent impérativement être protégés par une housse adéquate, le bidon est juste un container et ne constitue en aucun cas une protection suffisante au passage de l'eau. L'association AIXE-CANOE-KAYAK décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

APPLICATION ET RÈGLEMENT

Le dépôt d'une caution peut être éventuellement demandé et s'élève à la somme de 500 € par bateau loué. La dégradation quelle qu'en soit la cause donnera lieu et ce, en plus du coût de la location, au paiement des frais de remplacement et/ou de remise en état dans la limite maximale de la valeur à l'état neuf du matériel. Le défaut de restitution du matériel loué, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la facturation au client de la valeur intégrale à l'état neuf de ce matériel au prix de vente public affiché au point de location et ce, en plus du coût de la location. La facture de location est payable au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel. Tout prolongement de location sera facturé sur la base du tarif / jour. Les canoës et kayaks sont placés sous la responsabilité du locataire. Les dommages ou accidents

corporels ou matériels causés par leur utilisation comme par celle des tiers ne seront pas pris en charge par l'association AIXE-CANOE-KAYAK. Les bateaux ne sont pas assurés contre le vol, aussi, en cas de non-restitution, la caution versée par le locataire à cet effet, sera dans ce cas conservée. Le règlement de la caution sera effectué en espèces ou en chèque à l'ordre de l'association AIXE-CANOE-KAYAK.

ASSURANCES

L'association AIXE-CANOE-KAYAK a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses employés, pour tous dommages dont l'association AIXE-CANOE-KAYAK pourrait être tenue responsable, l'association AIXE-CANOE-KAYAK recommande aux personnes louant le matériel de veiller à être couvertes par une assurance responsabilité civile individuelle pour l'activité pratiquée.

USAGE DE LA RIVIÈRE

En présence de pêcheurs, d'usagers, le locataire s'engage à passer sur la rive opposée dans le plus grand calme. Le locataire s'engage à respecter la faune et la flore. Il est interdit de faire du feu. Le locataire doit vérifier que le passage est libre avant de s'engager dans les rapides et laisser une distance de sécurité entre les embarcations. En cas de modification de la hauteur des eaux ou des conditions météorologiques et hydrologiques particulières dont il est seul juge, l'association AIXE-CANOE-KAYAK peut sans préavis refuser la location de Canoë Kayak sous la seule condition du remboursement total des acomptes versées.

Article 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le loueur, à savoir l'association AIXE-CANOE-KAYAK déclare par la présente transférer la garde du matériel mis à disposition du locataire qui accepte ce qui suit, à savoir que : la location du matériel est consentie pour une durée et un nombre de personnes par embarcation précisées au contrat. L'utilisation du matériel loué doit rester dans le cadre d'une descente de rivière calme de classe 1 à 2.

Le locataire déclare :

- Maintenir le matériel mis à sa disposition en bon état pendant la durée de la location de manière à le rendre dans le même état que celui-ci lui a été confié.
- S'engager à payer les dégâts occasionnés au matériel en cas de mauvaise utilisation ou de dégradation anormale, selon le prix estimé par l'atelier de réparation du loueur.
- Être couvert par une assurance responsabilité civile.
- S'engager à ne pas abandonner son embarcation, gilets, combinaisons néoprènes, casques, coupes vent, pagaies et containers sur le parcours et à payer le matériel perdu ou abandonné ainsi que les frais de recherches dudit matériel.

Le loueur déclare être assuré en cette qualité contre les conséquences de la responsabilité civile en vertu des articles 1147 (responsabilité contractuelle) et 1382 (responsabilité délictuelle), 1386 du Code Civil et 1397 (articles de loi annexés au présent règlement). Le loueur n'est pas responsable des véhicules en stationnement, ni des objets qui lui sont confiés. Le loueur ne garantit pas l'étanchéité des containers prêtés, celle-ci étant subordonnée à la bonne fermeture par les utilisateurs.

Article 2 : OBLIGATIONS DES CO-CONTRACTANTS

Obligations du loueur : Le loueur s'engage :

- A ne pas louer d'embarcations à tout mineur seul de moins de 12 ans sauf si celui-ci est accompagné par une personne majeure.

- A faire attester sur l'honneur, pour chaque participant, le fait de savoir nager pendant 25 mètres et être capable de s'immerger.
- A informer le locataire de l'ensemble de ses obligations décrites précisément ci-dessus.
- Obligations du locataire : Le locataire s'engage pour sa personne ainsi qu'éventuellement pour l'ensemble des participants qu'il représente :
 - A ce que chacun sache nager pendant 25 mètres et soit capable de s'immerger.
 - A ce que chaque personne porte un gilet d'aide à la flottabilité et des chaussures fermées pendant toute la période de navigation. Les gilets doivent se porter obligatoirement fermés.
 - A restituer dans leur état originel au loueur l'ensemble du matériel objet de la présente location.
 - A avoir souscrit un contrat de responsabilité civile privé en cours de validité au jour de la location.
 - A ne pas avoir de contre-indication physique à la pratique de l'activité proposée par l'association AIXE-CANOE-KAYAK.
 - A avoir pris connaissance du règlement des conditions générales de location mis à sa disposition par le loueur décrivant entre autre, les difficultés et la réglementation relative au parcours.

Le locataire s'interdit :

- De naviguer avec un enfant de moins de 8 ans ou âge minimum
- D'abandonner son matériel nautique et ses détritrus sur le parcours ainsi que de pénétrer sur les propriétés privées longeant le parcours dont l'accès est interdit.
- A rembourser au loueur le montant du matériel perdu ou ayant subi une détérioration majeure selon les tarifs unitaires en vigueur affichés dans le local de l'association AIXE-CANOE-KAYAK
- A fournir au moment du départ, une pièce d'identité au loueur laquelle sera laissée en dépôt de garantie. Il sera établi un bulletin de prise en charge spécifiant le matériel loué et la durée de la location.

Récupération du matériel : tout abandon sera facturé au prix du matériel loué plus le coût des prestations de rapatriement du bateau et des personnes, selon tarification en vigueur affichée au local de l'association AIXE-CANOE-KAYAK

Article 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'association AIXE-CANOE-KAYAK ou loueur n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le locataire utilise son matériel. Elle informe le locataire des conditions particulières ci-après indiquées relatives à l'utilisation dudit matériel nautique dont le locataire reconnaît avoir été informé et qu'il s'engage à respecter :

L'utilisation du matériel par des enfants de moins de 12 ans ne peut se faire qu'accompagnés d'un adulte ou d'un moniteur.

Le locataire doit avoir connaissance de ses capacités techniques et physiques pour effectuer les parcours envisagés. En effet l'association AIXE-CANOE-KAYAK attire particulièrement l'attention du locataire de l'ampleur de l'effort physique réel que les parcours représentent.

L'usage d'un canoë-kayak implique une certaine maîtrise de la navigation. L'association AIXE-CANOE-KAYAK se réserve le droit d'interdire le départ en randonnée à tout client qu'elle estimera en incapacité d'être à même d'effectuer le parcours à réaliser.

Les locataires circulant sur des parcours ou portions de parcours non proposés, interdits ou privés le feront à leurs seuls risques et périls et ne seront pas couverts par l'assurance de La l'association AIXE-CANOE-KAYAK et, par voie de conséquence, seront considérés comme les seuls responsables de leurs actes.

Le locataire doit porter obligatoirement des chaussures fermées.

Article 4 : Conditions particulières relatives à la location groupée de matériel nautique

Dans le cas de location pour la pratique en groupes, les obligations contenues dans le présent contrat ne sont opposables qu'à son signataire. Le locataire s'engage à informer les membres dudit groupe des obligations contenues dans le contrat.

Article 5 : Conditions générales de réalisation de prestations accessoires

5-1 Le loueur transporte le matériel et les personnes dans les conditions indiquées au contrat.

5-2 La fourniture de documents cartographiques concernant les éventuels et possibles parcours nautiques est indicative. Cette fourniture ne saurait exonérer le locataire de l'obligation qui lui incombe de s'informer sur les éventuelles réglementations, ainsi que sur les difficultés pouvant être présents sur les parcours et qu'il envisage d'effectuer.

Article 6 : Réservation - Annulation

Seules les réservations confirmées par email ou courrier seront prise en compte par l'association AIXE-CANOE-KAYAK

Pour annuler votre réservation, nous vous demandons de nous contacter 48h avant la date prévue de votre descente par téléphone ou par mail aixeck@gmail.com. Un remboursement intégral sera effectué dans les cas suivants :

- Force majeure : décès, hospitalisation, maladie... (sur présentation d'un justificatif)
- Interdiction de naviguer sur la Vienne à cause d'une météo défavorable : vigilance orange ou rouge ou une crue de la Vienne
- Décisions gouvernementales dû à une pandémie
- Si la décision d'annuler la descente vient de notre part.

Pour toute annulation sans justificatif/raison valable, des frais de 5,00 € vous seront déduit du montant de votre remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire sous 30 jours.

Si la météo annoncée est défavorable mais pas dangereuse (gros orages, vigilance orange ou rouge...), les descentes sont maintenues.

Si vous souhaitez tout de même annuler votre descente, vous avez 2 possibilités :

- Nous pouvons vous faire un avoir, valable 2 mois
- Nous pouvons décaler la date de votre descente

Pour les groupes, la réservation devient effective à réception par l'association AIXE-CANOE-KAYAK d'un versement d'acompte par chèque, espèces ou par un règlement par carte de crédit. En cas d'intempéries ou d'évènements divers pouvant nuire à la pratique de l'activité de l'association AIXE-CANOE-KAYAK cette dernière se réserve comme cela a été précisé ci-avant le droit d'annuler et de proposer un report de réservation lequel peut être envisagé sous réserve de disponibilités ultérieures lors de la saison en cours. Le paiement de l'intégralité de la prestation devra être réglé au plus tard à l'embarquement. La réservation

du matériel auprès de l'association AIXE-CANOE-KAYAK implique d'avoir pris connaissance des conditions générales de location ci-dessus et d'en accepter sans réserve toutes les clauses.

Article 7 : LITIGES

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de son interprétation ou de son exécution relèvera de la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, qui fera appliquer la loi française.

Article 8 : CLAUSE DE RESPECT DES HORAIRES

Le locataire se doit de respecter l'horaire de rendez-vous indiqué au moment de la réservation suivant le parcours.

INFO / SECURITÉ

- Tél du loueur Base n°1 : 05 55 70 29 27
- Tél des responsables : 06 01 13 80 34
- Centre anti poison : 0800 59 59 59
- Pompier : 18
- Samu : 15
- Gendarmerie : 17
- Météo : www.meteofrance.com

Traitement des Réclamation

Pour toute réclamation le locataire à la possibilité de contacter l'association AIXE-CANOE-KAYAK

- par email à l'adresse suivante : contact@aixeck.fr
- par courrier : AIXE-CANOE-KAYAK mairie 87700 Aix-sur-Vienne

Toutefois, afin que la demande soit prise en compte, le locataire doit obligatoirement joindre à sa réclamation la copie de la réservation effectuée.

Protection des données personnelles :

Conformément aux dispositions de la loi informatique liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 annexée au présent règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, le locataire bénéficie d'un droit d'accès lui permettant de procéder à la rectification ou à l'opposition sur les données nominatives collectées par le loueur le concernant. Le locataire peut à tout moment exercer son droit à l'image et en refuser la cession sur simple demande auprès de l'association AIXE-CANOE-KAYAK.